

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14 juin 2018 (affaire R 1842/2017-2), relative à une procédure d'opposition entre D^r. August Wolff et Faes Farma.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *D^r. August Wolff GmbH & Co. KG Arzneimittel est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et par Faes Farma, SA, y compris les frais indispensables exposés par cette dernière devant la chambre de recours de l'EUIPO.*

(¹) JO C 16 du 14.1.2019.

Arrêt du Tribunal du 20 novembre 2019 – Werner/EUIPO – Merck (fLORAMED)

(Affaire T-695/18) (¹)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative fLORAMED – Marque de l'Union européenne verbale antérieure MEDIFLOR – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001»]

(2020/C 19/56)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Stefan Werner (Baldham, Allemagne) (représentant: T Büttner, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: S. Hanne, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Merck KGaA (Darmstadt, Allemagne) (représentants: U. Pfléghar, M. Best, M. Giannakoulis et S. Schäffner, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 17 septembre 2018 (affaire R 197/2018-2), relative à une procédure d'opposition entre Merck et M. Werner.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Stefan Werner est condamné aux dépens.*

(¹) JO C 25 du 21.1.2019.